

# Bulletin de Liaison

Direction de l'Outaouais

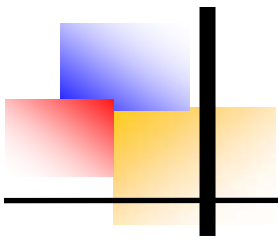
Numéro 1 - Septembre 2008



## CONDITIONS D'INSTALLATION DES AFFICHES À L'OCCASION DE CAMPAGNES ÉLECTORALES OU RÉFÉRENDAIRES

Toutes les organisations responsables de l'installation d'affiches lors de campagnes électorales ou référendaires doivent **respecter les critères suivants** :

- ☞ L'affichage électoral est autorisé uniquement à partir de l'**ANNONCE OFFICIELLE** de la période électorale. En dehors de cette période, ce type d'affichage est interdit dans les emprises des routes sous la gestion du ministre des Transports en vertu du Code de la sécurité routière du Québec.
  
- ☞ La pose des affiches :
  - ne doit pas entraver la circulation des usagers de la route, particulièrement aux heures de pointe, et les véhicules utilisés pour la pose des affiches doivent respecter en tout temps les dispositions du Code de la sécurité routière. Les zones où les arrêts et le stationnement sont interdits doivent particulièrement être respectées.
  
- ☞ Les affiches électorales :
  - doivent être placées de façon à ne pas compromettre la sécurité routière (ex.: visibilité) ni la sécurité publique;
  - ne doivent pas créer de la confusion ou faire obstruction à une signalisation installée sur un chemin public, conformément à l'article 306 du Code de la sécurité routière.



- ☞ L'installation des affiches **est interdite** :
- dans la bande centrale des autoroutes et des autres routes à voies divisées;
  - sur les portiques de supersignalisation, la petite signalisation, les potences de feux de circulation et les fûts d'éclairage;
  - sur les ponts et les ponts d'étagement (même ceux en construction);
  - ainsi que dans les carrefours giratoires.
- ☞ Lorsque la vitesse affichée est de 50 km/h ou moins, ces règles peuvent être appliquées de façon plus flexible le long des routes, sous la gestion du ministre des Transports, afin de tenir compte des caractéristiques du milieu urbain.
- ☞ Les affiches doivent être enlevées au plus tard quinze jours suivant la date de l'événement.
- ☞ Les affiches électorales doivent contenir le nom de l'agent officiel ou l'information nécessaire à l'identification du responsable de l'installation des affiches.
- ☞ Toute affiche qui nuit à la sécurité routière pourra être enlevée sans préavis.
- ☞ Afin de s'assurer du respect des critères ou pour toute autre question se rapportant à l'installation des affiches en période électorale ou référendaire, il est recommandé de contacter le personnel des centres de services concernés ou de la Direction de l'Outaouais du ministère des Transports avant l'installation des affiches.

## **Direction de l'Outaouais**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3849  
Télécopieur : (819) 772-3338  
Courriel : [dto@mtq.gouv.qc.ca](mailto:dto@mtq.gouv.qc.ca)

### **Centres de services**

#### **Gatineau**

33, rue Jean-Proulx  
Gatineau (Québec) J8Z 1X1  
Téléphone : (819) 772-3847  
Télécopieur : (819) 772-3339

#### **Campbell's Bay**

1488, route 148, C.P. 89  
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0  
Téléphone : (819) 648-7000  
Télécopieur : (819) 648-7002

#### **Maniwaki**

140, route 105  
Maniwaki (Québec) J9E 3A9  
Téléphone : (819) 449-6923  
Télécopieur : (819) 449-5421

#### **Papineauville**

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70  
Papineauville (Québec) J0V 1R0  
Téléphone : (819) 427-6238  
Télécopieur : (819) 427-8130

Le Bulletin de Liaison est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais.

Réalisation et graphisme:  
Mireille Brazeau  
Technicienne en information  
Service des liaisons avec  
les partenaires et les usagers